PROCÉDURE N° 26.14.027	OBJET : MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE DE SITES D'INTRANETS ET DE PORTAILS MÉTIER CNRS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Phase candidature

Procédure	☒ Procédure avec négociation

Date et heure limites de remise des candidatures

08/12/2026 à 12h00

(Heure de Paris)

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation Occitanie Ouest
Adresse : 16, avenue Édouard Belin BP 24367
31055 – TOULOUSE Cedex 4

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur
http://www.cnrs.fr/
Adresse de la plateforme de dématérialisation
https://www.marches-publics.gouv.fr/

Sommaire

Article I CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE 4

1. Procédure 4
2. Documents de la consultation 5

Article II ALLOTISSEMENT 5

Article III FORME DU CONTRAT 5

Article IV LIEU(X) D'EXECUTION 6

Article V VISITE DES LOCAUX 6

Article VI VARIANTES 6

1. Variante(s) à l'initiative du candidat 6
2. Variante(s) à l'initiative du CNRS 6

Article VII GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES 6

Article VIII SOUS-TRAITANCE 7

Article IX CONTENU DES REPONSES 7

1. Présentation de la candidature 7
2. Pieces relatives à l'offre initiale 8
3. Pieces relatives à l'offre finale 9

Article X MODALITES DE REMISE DES REPONSES 10

1. Remise par voie dématérialisée 10
2. Remise d'une copie de sauvegarde 13
3. Délais de validité des offres 14

Article XI SIGNATURE DES DOCUMENTS 14

1. Généralités 14
2. Signature électronique 14

Article XII MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES INITIALES 16

1 Sélection des candidatures 16

2 Négociation 19

a. Éléments négociables 19
b. Convocations aux séances de négociation 20
c. Déroulement d'une audition 20
d. Obligation de vigilance 21
e. Communication d'informations recueillies pendant les négociations 21
f. Achèvement des négociations 21

3 Critères de classement des offres 22
Article XIII PIECES À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE 24
1. Pour tous les candidats 25
2. Pour les candidats établis en France 25
3. Pour les candidats établis à l'étranger 25
Article XIV RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 26
1. Langue 26
2. Modalités de communication entre le CNRS et les candidats 27
3. Modification des documents remis aux candidats 27
4. Questions des candidats 28
5. Notification 28

Article I CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objet :

L'accord-cadre a pour objet la fourniture de prestations de réalisation/maintenance et d'évolutions de sites web intranets et portails internes au CNRS, en technologie Drupal, y compris des prestations annexes (formations, conduite du changement, expertises, …).

Le marché comprend notamment la refonte en technologie Drupal / PostgreSQL de quatre de ses applications nationales actuellement en technologie Microsoft SharePoint : Intranet du CNRS, Portail DU, Portail RH, Bourse aux matériels.

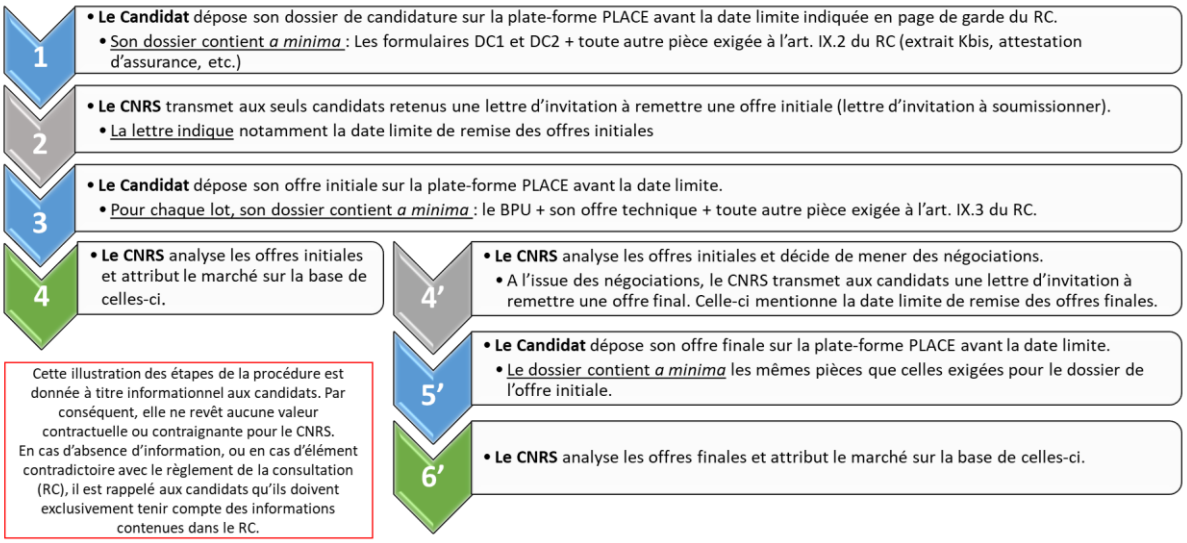
Les applications Intranet du CNRS, Portail DU et Portail RH font partie de la tranche ferme du marché. L'application Bourse aux matériels relève d'une tranche optionnelle.

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

1. PROCÉDURE

La présente consultation est passée selon la procédure avec négociation, en application des articles L2124-3 et R2124-3-1°, 3° et 5° et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique.

La procédure avec négociation se déroule selon les étapes suivantes



2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- Le présent règlement de la consultation n°26460 et ses annexes :
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - Les trames de réponse Candidature (n°26464) et Offre (n°26465) ;
 - La trame du tableau des exigences
 - La trame du plan d'assurance sécurité
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n°26462 ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n°26463, Livrets 1 et 2, ainsi que ses annexes (dont la PSSI du CNRS) :
 - Annexe_Fonctionnelle_Intranet CNRS
 - Annexe_Fonctionnelle_Portail RH
 - Annexe_Fonctionnelle_Portail DU
 - Annexe_Fonctionnelle_Bourse aux matériels
 - RACI
 - CCT_Versions-cibles
 - Charte_Graphique
 - PSSI du CNRS

Il est précisé que la PSSI du CNRS, mentionnées au chapitre 2 du livret 1 du CCTP (REGL_112), ainsi que la charte graphique ne seront communiquées qu'aux candidats admis à présenter une offre.

Les candidats doivent impérativement signaler au cours de la consultation toutes erreurs, incomplétudes ou non conformités qu'ils pourraient identifier dans le marché et en informer sans délai le pouvoir adjudicateur directement sur la plateforme de dématérialisation

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

L'acte d'engagement (ATTRI1) sera établi par le CNRS et transmis pour signature, en fin de procédure, à l'attributaire pressenti. Il n'est donc pas demandé aux candidats d'en créer un.

Article II ALLOTISSEMENT

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

Article III FORME DU CONTRAT

Le contrat est un accord-cadre passé en application des articles L2125-1-1° et R2162-1 à R2162-6 et R2121-8 du Code de la commande publique. Cet accord cadre est : **mono attributaire (conclu avec un seul opérateur économique)**

Cet accord-cadre est exécuté par **bon(s) de commande et marché(s) subséquent(s)**

Il s'agit d'un accord-cadre **sans minimum et avec un maximum de 3.500.000 € HT (trois million cinq cents mille euros HT).**

Le montant estimé (non contractuel) de l'accord-cadre sur toute sa durée, reconductions éventuelles comprises, s'élève à la somme de 1.500.000 € HT (un million cinq cents mille euros HT)

Article IV LIEU(X) D'EXECUTION

L'exécution de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents se fera à la fois dans les locaux du Titulaire et dans ceux du CNRS, principalement à Labège :

à Meudon (DSI) :
CNRS - DSI
1 place Aristide Briand
92195 MEUDON CEDEX

à Toulouse (DSI) :
CNRS - DSI
358 rue Pierre Gilles de Gennes
31670 LABEGE

Article V VISITE DES LOCAUX

La présente consultation ne fait pas l'objet d'une visite.

Article VI VARIANTES

1. VARIANTE(S) À L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est **interdite** *(Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)*

2. VARIANTE(S) À L'INITIATIVE DU CNRS

La consultation ne prévoit pas de variante(s) à l'initiative du CNRS.

Article VII GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-27 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent, dans la mesure du possible, indiquer quelles sont les prestations qui seront exécutées par chaque membre du groupement.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ou l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché ou de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché, hors les cas prévus par le Code de la commande publique.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Le CNRS entend valoriser, au titre du critère RSE (critère n°2, paragraphe XII-3 ci-dessous), l'association, dans l'exécution des prestations, d'acteurs du secteur protégé (entreprises adaptées). Ce recours devra respecter les attendus suivants :

- Si la réponse se fait en groupement, le mandataire est solidaire de son ou ses co-traitants,
- Les prestations confiées à l'entreprise adaptée sont clairement identifiées et relèvent des prestations décrites au CCTP.

Article VIII SOUS-TRAITANCE

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché ou de l'accord cadre objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, aux articles L2193-1 à 14, R2193-1 à R2193-12, et R2193-14 à R2193-22 du Code de la commande publique.

Article IX CONTENU DES REPONSES

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

1. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

 Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**
 - Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, dûment renseigné par le candidat ;
 - La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- **Le dossier de candidature conforme à la trame de réponse candidature, et les documents qui y sont demandés.**

NB :

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement (ou par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement), à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché ou de l'accord cadre. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- le formulaire **DC4**, renseigné, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

2. PIECES RELATIVES À L'OFFRE INITIALE

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet à minima :

- Le Bordereau des prix unitaires complété ;
- L'offre technique du candidat, comportant au moins les informations contenues dans la trame de réponse des offres n°26465 annexée. En cas de production d'annexes en réponses aux questions posées dans la trame de réponse, celles-ci devront être explicitement référencées dans la réponse. La référence doit comprendre au minimum le nom de l'annexe et la page. Tout élément de l'offre non référencé pourra ne pas être pris en compte dans l'évaluation de l'offre. En cas de contradiction entre les réponses et les documents annexes, les réponses prévalent ;

- S'il souhaite voir négocier certains éléments du CCTP, le ou les livrets concernés avec :
 - Les propositions de modification en mode révision
 - Un argumentaire, sous un format immédiatement identifiable, motivant la demande et les impacts potentiels.
- Le Tableau des exigences complété ;
- Le Plan d'Assurance Qualité ;
- Le Plan d'Assurance Sécurité (dont Plan Site Sûr).

Acte d'engagement : Il est précisé qu'il n'est pas attendu des candidats la fourniture, au niveau de l'offre, d'acte d'engagement. Le Pouvoir adjudicateur établira, après l'attribution du marché, un acte d'engagement qui sera adressé à l'attributaire pressenti pour signature. Celui-ci sera établi sur la base de son offre.

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française.

Toutefois, dans l'hypothèse où le CNRS déciderait de notifier l'accord-cadre sur la base des offres initiales, le candidat s'engage à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant l'accord-cadre et les marchés subséquents tels qu'ils ont été publiés lors de l'appel à candidatures, nonobstant les éventuelles demandes d'adaptation qu'il pourrait avoir sollicitées.

Toute modification apportée aux pièces de l'accord-cadre ou des marchés subséquents (hors les zones clairement définies comme étant à compléter) est nulle et de nul effet. Les documents originaux conservés par le pouvoir adjudicateur font seuls foi en cas de contestation.

Si le candidat pressenti pour devenir attributaire est un groupement, les documents à fournir au titre de l'offre seront signés numériquement avant l'attribution :

- par le mandataire du groupement seul s'il est habilité

ou

- par le mandataire du groupement et chaque cotraitant si le mandataire n'est pas habilité.

En cas de sous-traitance présentée au moment de l'offre, le formulaire DC4 est renseigné de la nature et du prix sous-traitées.

3. PIECES RELATIVES À L'OFFRE FINALE

À l'issue des négociations, le CNRS transmet à chaque candidat les pièces constitutives du marché prenant en compte, le cas échéant, les modifications discutées et acceptées par le CNRS.

- Le Bordereau des prix unitaires complété ;
- L'offre technique du candidat, comportant au moins les informations contenues dans la trame de réponse n°26465 annexée. En cas de production d'annexes en réponses aux questions posées dans la trame de réponse, celles-ci devront être explicitement référencées dans la réponse. La référence doit comprendre au minimum le nom de l'annexe et la page. Tout élément de l'offre non référencé pourra ne pas être pris en compte dans l'évaluation de l'offre. En cas de contradiction entre les réponses et les documents annexes, les réponses prévalent ;
- Le Tableau des exigences complété ;
- Le Plan d'Assurance Qualité ;
- Le Plan d'Assurance Sécurité (dont Plan Site Sûr).

Acte d'engagement : Il est précisé qu'il n'est pas attendu des candidats la fourniture, au niveau de l'offre, d'acte d'engagement. Le Pouvoir adjudicateur établira, après l'attribution du marché, un acte d'engagement qui sera adressé à l'attributaire pressenti pour signature. Celui-ci sera établi sur la base de son offre.

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française

Le CCAP et le CCTP ne sont pas à joindre à l'offre. Il est rappelé que le candidat s'engage à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant l'accord-cadre sous peine de rendre son offre irrecevable.

Toute modification apportée aux pièces de l'accord-cadre (hors les zones clairement définies comme étant à compléter) est nulle et de nul effet. Les documents originaux conservés par le pouvoir adjudicateur font seuls foi en cas de contestation.

Si le candidat pressenti pour devenir attributaire est un groupement, les documents à fournir au titre de l'offre seront signés numériquement avant l'attribution :

- par le mandataire du groupement seul s'il est habilité

ou

- par le mandataire du groupement et chaque cotraitant si le mandataire n'est pas habilité.

En cas de sous-traitance présentée au moment de l'offre, le formulaire DC4 est renseigné de la nature et du prix des prestations sous-traitées.

Article X MODALITES DE REMISE DES REPONSES

La date limite de remise des candidatures est indiquée sur la page de garde.

La date limite de remise des offres sera indiquée dans la lettre de consultation adressée aux candidats admis à présenter une offre

1. REMISE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plate-forme des achats de l'État PLACE à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

Le candidat applique le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'il adresse au CNRS.

ATTENTION : Il est rappelé aux candidats, qu'en application de l'article R2151-6 du code de la commande publique, seul le dernier pli déposé sera ouvert. Il convient donc au candidat de s'assurer que le dernier pli déposé contient l'intégralité des éléments demandés.

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre sa réponse. D'où la nécessité de répondre à la consultation test proposée par le profil d'acheteur afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement. Cette consultation de test est disponible à l'adresse suivante :

https ://www.marches-publics.gouv.fr/index.php ?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest

Un manuel d'utilisation est disponible afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme à l'adresse suivante :

https ://www.marches-publics.gouv.fr/ ?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Afin de pouvoir répondre au mieux et dans les meilleurs délais, les courriels doivent comporter les informations suivantes :

- Demandeur : nom, prénom, courriel, téléphone, nom de l'entreprise
- Adresse de la plateforme et de la page concernée
- Fonctionnalité concernée
- Référence de la consultation, type de procédure, phase
- Question ou description du problème rencontré
- Copie d'écran de la page concerné

Cette assistance ne couvre que l'utilisation de la plate-forme et non celle nécessaire à la soumission des plis (accès à internet, poste de travail du candidat, antivirus, outil de signature, applet-java, pare-feu …). Les candidats étrangers devront s'assurer au préalable des horaires d'ouverture de la plate-forme compte tenu des décalages horaires dans leur propre pays.

Si la plate-forme est indisponible du fait du prestataire gestionnaire de la plate-forme ou en raison de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties) :

- Pendant une durée cumulée de 1 heure dans les quatre heures précédant l'heure limite de remise des offres,
- Ou dans le dernier quart d'heure précédant celle-ci,

Alors, la date limite de remise des offres est reportée de 24 heures. Si ce report amène à une date limite tombant un jour non ouvré en France (samedi, dimanche ou jour férié), la date limite est reportée le premier jour ouvré suivant, à l'heure prévue initialement.

À noter :

- Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat,
- S'agissant de l'ADSL pour les opérateurs économiques, le débit dans le sens du dépôt est approximativement le quart du débit en téléchargement de DCE.

1.1. Certificat électronique

La signature électronique des documents se fera via l'utilisation de certificats électroniques valides (non expirés et non révoqués). Le certificat utilisé pour signer le document doit impérativement avoir été délivré à une personne habilitée à engager le candidat.

La personne qui signe les documents utilise un certificat qualifiés conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS ». La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats. Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : http://www.lsti-certification.fr
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées, Le signataire du document signé transmet avec celui-ci le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires, qui contient au moins les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- L'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison. Le certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

1.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

Le procédé utilisé par le CNRS répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC3161).

1.3. Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

La taille limite de fichiers supportée par PLACE est de 1Go.

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

1.4. Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

1.5. Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

À l'ouverture des plis, le CNRS utilisera un Antivirus. En cas de détection d'un programme informatique malveillant, il ne sera pas procédé à la réparation des candidatures et/ou des offres. Le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le soumissionnaire en sera informé.

Si l'offre électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde transmise dans les conditions définies ci-dessous, cette dernière sera ouverte.

2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique (CD, DVD ROM, clé USB…dans un format de fichier largement disponible). Le formalisme de présentation est identique à celui exigé pour les réponses déposées sur la plateforme de dématérialisation.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« **Accord-cadre intranets – 26.14.027 – Ne pas ouvrir – copie de sauvegarde** ».

Le pli doit être adressé par tout moyen permettant de déterminer l'heure et la date de remise, à l'adresse suivante :

CNRS – Délégation Occitanie Ouest
Pôle Achats
16 Avenue Édouard Belin
BP 24367
31055 Toulouse cedex 4

Aux horaires suivants : 9h30-11h30 et 14h-16h / Téléphone : 05 61 33 60 00

Toutefois, il est précisé que la copie de sauvegarde n'a pas vocation à pallier les carences du candidat dans le cadre du dépôt des offres sur la plateforme de dématérialisation. Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS.

3. DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité de chacune des offres **est de 6 mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article XI SIGNATURE DES DOCUMENTS

1. GÉNÉRALITÉS

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer ni sa candidature, ni son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, le certificat utilisé pour signer le document doit impérativement avoir été délivré à une personne habilitée à engager le candidat comme indiqué ci-dessus.

Les modalités de signature diffèrent selon le support sur lequel le document fourni est remis.

2. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition par l'État à l'adresse suivante : https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/signer ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Rappel : une signature électronique nécessite un certificat électronique de signature et un logiciel de signature (ou « outil de signature ») qui permet d'apposer la signature.

La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES (article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique)

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Cette personne est :

- **Soit le représentant légal du candidat,**
- **Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat (les candidats doivent joindre la délégation correspondante. Celle-ci sera signée manuscritement par le délégant et numériquement par le délégataire).**

Cette signature est l'équivalent dématérialisé de la signature manuscrite apposée par une personne habilitée à engager le candidat sur des documents papiers.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2.1 Signature électronique multiple

Parapheur électronique

La plate-forme dispose d'un parapheur électronique qui autorise la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne, à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.AutresOutils&callFrom=entreprise

Sous-traitance

Le DC4 est un formulaire de déclaration de sous-traitance, utilisé par le titulaire pour présenter un sous-traitant. Il est signé par l'entrepreneur principal et le sous-traitant avant d'être envoyé au pouvoir adjudicateur.

Comme l'indique la notice explicative du DC 4, en cas de groupement, il est signé par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire habilité par les membres du groupement.

Attention : tout dépend de l'étendue de l'habilitation accordée au mandataire par ses cotraitants et fixée dans le formulaire DC1 (Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants).

La rubrique G du DC1 permet en effet de moduler les pouvoirs du mandataire selon la volonté des membres du groupement. Par conséquent, le mandataire pourra signer l'acte spécial de sous-traitance (DC4) à la condition que, dans le DC1, les membres du groupement l'aient autorisé à le faire. À défaut, ce sont l'ensemble des membres du groupement qui signeront le DC4.

2.2 Utilisation d'un certificat de signature non valide

Dans cette hypothèse, les documents sont considérés comme non signés, et seront traités de la manière indiquée au XI.1.

Le candidat peut toutefois souhaiter utiliser un tel certificat afin de bénéficier de la fonctionnalité de contrôle d'intégrité attaché au processus de signature électronique.

Article XII MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES INITIALES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

1 SÉLECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

Cette demande sera adressée, en cas de réponse en groupement, au mandataire du dit groupement.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats ne faisant pas l'objet d'une exclusion au sens des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique, et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article IX.1 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature une adresse courriel à laquelle la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS. Conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, l'examen des candidatures portera sur la complétude et la régularité du dossier administratif du candidat et sur ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les candidats qui n'ont manifestement pas les capacités techniques ou financières pour exécuter les prestations objet de l'accord-cadre sont éliminés.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)
Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « *courriers indésirables* »

ATTENTION

Les candidats ne sont pas invités à déposer une offre avant que leur candidature soit acceptée par le CNRS. Ainsi, pour la première phase de la procédure, seul un dossier de candidature tel que décrit à l'article IX est demandé.

Après analyse, si leur candidature est retenue, une invitation à soumissionner leur sera envoyée. Cette invitation des candidats sélectionnés à soumissionner précisera les éléments relatifs à la phase offre contenus dans le présent document.

Si une offre est déposée simultanément à une candidature, seule la candidature sera ouverte et analysée. L'offre quant à elle ne sera pas analysée et sera détruite.

Conformément aux dispositions des articles R2144-8 et R2144-9 du Code de la commande publique, seuls les candidats dont la candidature est acceptée pourront déposer une offre. Ils en seront informés par le CNRS à travers une invitation à soumissionner, qui sera transmise après examen des candidatures.

La PSSI du CNRS mentionnée au Chapitre 2 du CCTP et la charte graphique ne seront communiquées qu'aux candidats admis à remettre une offre.

Lorsque l'ensemble des documents aura été rassemblé, les candidatures seront sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières des candidats sur la base des critères énoncés ci-dessous :

- **Capacités Professionnelles et Techniques (Coefficient de pondération : 80%), appréciée :**
 - Capacités et ressources permettant d'évaluer l'expertise et la crédibilité du Candidat, pertinence du portefeuille d'activités global (produits et services) chez le Candidat par rapport aux périmètres fonctionnel et technique visés, (50%).

Éléments sur lesquels s'appuiera notamment l'analyse de ce critère
✓ Références ✓ Titres d'études et professionnels

- Moyens humains et techniques (20%)

Éléments sur lesquels s'appuiera notamment l'analyse de ce critère
✓ Effectifs ✓ Outillage, matériel et équipements techniques

- Niveau de certification et niveau de maturité du Candidat (30%).

Éléments sur lesquels s'appuiera notamment l'analyse de ce critère
✓ Mesures employées pour s'assurer de la qualité ✓ Certifications qualité, sécurité et méthodes

Capacité économique et financière au regard des chiffres d'affaires et des bilans sur les trois dernières années (20%)

Les candidats pourront s'appuyer sur le document « **Intranets_Cand_Trame-reponse** » pour s'assurer de fournir tous les documents nécessaires à l'évaluation de leur candidature.

À l'issue de cette analyse, les candidatures seront notées et classées.

Les **quatre candidats les mieux classés** seront invités à remettre les éléments suivants :

- **Une attestation de vigilance** (attestation de régularité) prouvant qu'elle est à jour de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'URSSAF, si celle-ci n'est accessible ni sur la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS ni sur un autre portail dont l'accès est gratuit que le candidat aura indiqué dans sa réponse à la consultation.
- **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) si celle-ci n'est accessible ni sur la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS ni sur un autre portail dont l'accès est gratuit que le candidat aura indiqué dans sa réponse à la consultation.

Il est fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidats ayant justifié la régularité de leur situation seront alors invités à remettre une offre, sur la base du DCE précédemment transmis. Si le nombre de candidatures initiales conformes est inférieur à ce chiffre, la procédure pourra tout de même être maintenue avec un nombre inférieur de sociétés.

Les sociétés dont la candidature est rejetée en seront informées.

2 NÉGOCIATION

Les offres présentées dans le cadre de la présente consultation font, le cas échéant, l'objet d'une négociation dans le respect des modalités décrites ci-dessous.

Le CNRS se réserve toutefois la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

Avant de procéder à l'examen des offres, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les soumissionnaires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les soumissionnaires.

Les offres inappropriées sont éliminées sans pouvoir faire l'objet de négociation. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses (art R2152-1 du CCP).

Les soumissionnaires doivent remettre une offre initiale conforme aux documents de la consultation. Ils pourront ensuite proposer des modifications et ainsi la faire évoluer au cours de la négociation.

La négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents de la consultation initiaux et/ou la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière.

a. ÉLÉMENTS NÉGOCIABLES

Concernant le tableau des exigences :

Les exigences affectées d'une priorité 0 ne sont pas négociables

Les exigences affectées d'une priorité 1 ou 2 restent négociables, avec justification.

Concernant le CCAP :

Les seuls éléments négociables sont les plafonds de pénalité.

En ce qui concerne les autres pièces du dossier de consultation, la négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché/ l'accord -cadre telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. À ce titre, le CNRS ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

À l'initiative du CNRS, la négociation pourra se dérouler en plusieurs phases successives.

Au terme d'une phase :

Le CNRS pourra alors demander aux soumissionnaires de remettre des offres intermédiaires. Dans ce dernier cas, à l'issue des phases donnant lieu à la remise d'offres intermédiaires, certains soumissionnaires pourront être éliminés par application des critères de sélection des offres énumérés ci-dessous.

Chaque phase de négociation peut comporter plusieurs sessions de négociation. Les candidats pourront communiquer au CNRS, entre les sessions de négociations, des offres intermédiaires retraçant les modifications apportées en mode révision.

Les offres intermédiaires ne font pas l'objet d'une analyse sur la base des critères d'analyse mais le CNRS s'engage, pour autant que celles-ci lui soient transmises en temps utile, à les considérer pour faire les retours qu'il estime pertinents lors des sessions de négociation ultérieures.

b. CONVOCATIONS AUX SÉANCES DE NÉGOCIATION

Les convocations sont adressées au minimum une semaine avant la date des auditions à chaque candidat. Ce préavis peut être réduit à trois jours lorsque le candidat a été informé au moins deux semaines avant la date de sa première audition des dates envisagées pour ses auditions.
Elles comportent au minimum les informations suivantes :

- L'identification du candidat,
- La ou les dates heures des auditions,
- Le lieu où se dérouleront les auditions,
- Le ou les thèmes qui seront traités. **Le CNRS mobilisera ses experts du ou des domaines concernés. Les candidats sont donc invités à en faire de même pour assurer une efficacité maximale à ces sessions.**
- Éventuellement, une liste des questions identifiées qui seront posées au candidat durant l'audition.

A réception de la convocation, les candidats pourront transmettre au pouvoir adjudicateur les points qu'ils souhaitent voir évoquer au cours des auditions.

c. DÉROULEMENT D'UNE AUDITION

Les auditions se dérouleront en principe sur le site de la DSI à Labège.

La durée dont chaque candidat disposera au cours de chaque session d'audition sera identique. Elle pourra par contre être différente pour tous d'une session à l'autre.
Lorsque tous les candidats auront été auditionnés au titre d'une session d'audition, le CNRS notifiera à tous les candidats qui y ont participé :

- Soit sa volonté d'entamer une nouvelle session d'auditions
- Soit sa demande de dépôt de l'offre finale dans un délai qui sera indiqué dans cette notification.

Sauf opposition motivée et préalable du candidat (préavis minimum de 4 jours ouvrés), certains des membres du CNRS pourront participer aux auditions par visioconférence.

Le CNRS estime nécessaire que les candidats soient auditionnés en présentiel. Toutefois, lorsque certains experts sur certains points très spécifiques sont appelés à intervenir pendant une durée très limitée, ils pourront intervenir en visioconférence. Toutefois :

- Celle-ci se fait sous la responsabilité du candidat. Aucune réclamation ne sera admise en cas de dysfonctionnement.
- Si le candidat souhaite faire intervenir un expert de cette manière, il lui appartient de se rapprocher du CNRS en temps utile pour s'assurer qu'il pourra bien se connecter à l'outil que le CNRS aura choisi.

d. OBLIGATION DE VIGILANCE

Les documents prévus à la présente consultation sont supposés fournir aux Candidats des informations suffisantes pour construire leurs Offres.
Il incombe toutefois au Candidat d'obtenir toute information supplémentaire jugée utile par lui pour lui permettre de souscrire et exécuter les obligations qui lui incomberont au titre du futur Accord Cadre.

Par ailleurs, les Candidats notent et acceptent que ni le DCE ni le futur Accord Cadre ne contiennent :

- Des dispositions prévoyant une phase de vérifications après la signature de l'Accord Cadre ;
- Des niveaux ou ajustements de prix liés à des hypothèses ;
- Des déclarations ou garanties concernant l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans, étant entendu que le Candidat est responsable de sa propre évaluation de l'information et des données contenues dans le présent DCE lors de la préparation et de la soumission de son Offre).

e. COMMUNICATION D'INFORMATIONS RECUEILLIES PENDANT LES NÉGOCIATIONS

Le CNRS ne communique à aucun autre candidat des éléments résultant de son offre ou de la négociation avec lui.
Toutefois, par exception, si les négociations mettent en évidence un manque ou une erreur dans le dossier de la consultation, la correction nécessaire est communiquée à tous les candidats, que le constat émane du CNRS ou de l'un des candidats.

f. ACHÈVEMENT DES NÉGOCIATIONS

Lorsque le CNRS estimera être parvenu au bout des négociations, les soumissionnaires seront informés de la date à laquelle ils devront avoir déposé leur offre finale.

Le cas échéant, le CNRS communique aux candidats les CCAP et CCTP comportant les ajustements apportés lors des négociations. Les candidats, en répondant, acceptent les modifications ainsi apportées.

Au titre de la détection des offres anormalement basses tel que prévu aux articles L2152-5 et L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils s'engagent, en remettant une offre dans le cadre de la présente procédure, à respecter les obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail établies par le droit français, le droit de l'Union européenne, la ou les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit de l'environnement, social et du travail figurant sur une liste publiée au Journal officiel de la République française.

En cas de suspicion d'offre anormalement basse et dans le respect des conditions prévues aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, le CNRS exige que le soumissionnaire justifie du prix ou des coûts proposés dans son offre.

En cas de non-respect par un soumissionnaire des obligations précitées, le CNRS se réserve la possibilité d'utiliser les voies de droit correspondantes.

Au stade de la remise des offres finales après négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables seront éliminées par le CNRS sans être classées.

Toutefois, le CNRS pourra :

- Autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
- Demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

3 CRITÈRES DE CLASSEMENT DES OFFRES

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées à l'objet de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères et sous-critères ci-après définis et pondérés, eu égard aux réponses apportées par les candidats dans leur offre en tenant compte des éléments et points tels qu'identifiés dans la trame de réponse n°25364.

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2152-7 et R2152-6 à R2152-8 du code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

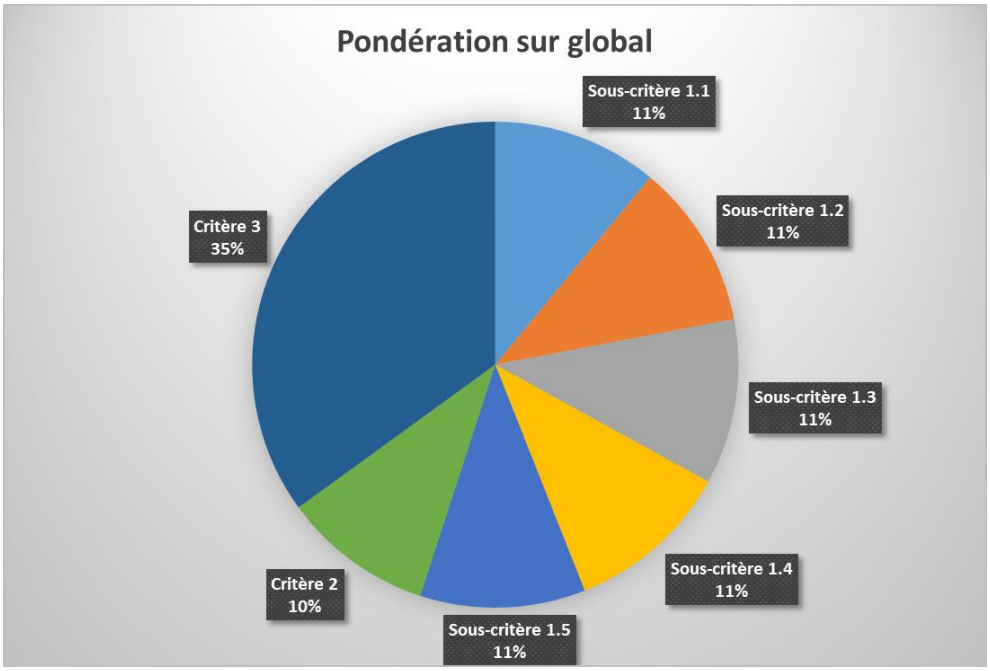
Critères	Pondérations	
Critère n°1 : VALEUR TECHNIQUE	**55 %**	
Sous-critère n°1.1 : Garanties apportées en matière de compréhension du besoin et du caractère opérationnel de l'offre technique en réponse aux prestations demandées		**20 %**
Sous-critère n°1.2 : Adéquation avec les besoins fonctionnels des quatre applications à refondre		**20 %**
Sous-critère n°1.3 : Conception de la plateforme, intégration dans le SI, architecture applicative et technique, pratiques et outillage de développement		**20 %**
Sous-critère n°1.4 : Démarche et dispositif pour la sécurité du SI et RGPD		**20 %**
Sous-critère n°1.5 : Démarche qualité, organisation, gestion des compétences et dimensionnement des moyens		**20 %**

Critères	Pondérations	
Critère n°2 : Mesures et engagements RSE en lien avec l'objet du marché	**10 %**	
Critère n°3 : Performance économique de l'offre	**35 %**	

Les critères seront appréciés sur la base des paragraphes suivants de la trame de réponse. Les candidats sont donc vivement invités à respecter cette dernière.

Critères	Documents et éléments analysés
Critère n°1 : VALEUR TECHNIQUE	
Sous-critère n°1.1 : Garanties apportées en matière de compréhension du besoin et du caractère opérationnel de l'offre technique en réponse aux prestations demandées	**Articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.5 et 6 de la trame de réponse**
Sous-critère n°1.2 : Adéquation avec les besoins fonctionnels des quatre applications à refondre	**Articles 2.4.1 et 2.4.2 de la trame de réponse**
Sous-critère n°1.3 : Conception de la plateforme, intégration dans le SI, architecture applicative et technique, pratiques et outillage de développement	**Articles 2.4.3 et 2.4.4 de la trame de réponse et onglet Cadre de cohérence technique du tableau des exigences**
Sous-critère n°1.4 : Démarche et dispositif pour la sécurité du SI et RGPD	**Chapitre 4 de la trame de réponse (PAS)** La note afférente à ce critère est minorée en cas d'incohérence entre le PAS et la mise en œuvre opérationnelle des prestations telle que décrite à l'article 2.5
Sous-critère n°1.5 : Démarche qualité, organisation, gestion des compétences et dimensionnement des moyens	**Chapitre 5 de la trame de réponse (PAQ) et onglet Organisation des prestations du tableau des exigences** La note afférente à ce critère est minorée en cas d'incohérence entre le PAQ et la mise en œuvre opérationnelle des prestations telle que décrite à l'article 2.5
Critère n°2 : Mesures et engagements RSE en lien avec l'objet du marché	**Chapitre 7 de la trame de réponse**
Critère n°3 : Performance économique de l'offre	
Estimation du coût global des prestations	Valorisation d'un scénario, non communiqué, arrêté par le CNRS avant l'ouverture des offres et utilisant les prix renseignés par le candidat dans le BPU

Pour information, le graphique ci-dessous indique le poids relatif de chaque critère sur la note globale. Si l'on prend pour exemple le sous-critère 1.1 : 55% x 20% = 11% de la note globale.



Les soumissionnaires sont donc vivement invités à s'assurer que leur offre :

- **Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières du marché ou de l'accord-cadre**
- **Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.**

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

En cas de suspicion d'offre anormalement basse et dans le respect des conditions prévues aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, le CNRS exige que le soumissionnaire justifie du prix ou des coûts proposés dans son offre.

Article XIII PIECES À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché ou de l'accord cadre, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre pourra être rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché ou de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

1. POUR TOUS LES CANDIDATS

- En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.
- Un RIB
- L'acte d'engagement (ATTRI1) signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.

2. POUR LES CANDIDATS ÉTABLIS EN FRANCE

- **Une attestation de vigilance** (attestation de régularité) prouvant qu'elle est à jour de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'URSSAF, si celle-ci n'est accessible ni sur la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS ni sur un autre portail dont l'accès est gratuit que le candidat aura indiqué dans sa réponse à la consultation.
- **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) si celle-ci n'est accessible ni sur la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS ni sur un autre portail dont l'accès est gratuit que le candidat aura indiqué dans sa réponse à la consultation.
- **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Si l'attributaire y est assujetti, **le procès-verbal de la réunion du comité social et économique (demandé au titre de l'article L2312-27 du Code du Travail)** consacrée à l'examen :
 - du rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines.
 - du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail mentionné au 1° du III de l'article L. 4121-3-1.
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

3. POUR LES CANDIDATS ÉTABLIS À L'ÉTRANGER

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :

 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de

sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

Article XIV RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. LANGUE

Les documents fournis par le candidat pour le présent accord-cadre, seront rédigés en langue française, comme l'ensemble des livrables. Le français sera également la langue d'exécution. Les personnes affectées par le candidat retenu à l'exécution de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents qui seront en contact avec le CNRS devront avoir une parfaite maitrise de la langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat étranger produit un document constituant, accompagnant ou émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester de l'exactitude et de la conformité avec l'original.

Les correspondances, réunions et discussions relatives au présent accord-cadre se déroulent en français.

Le Titulaire s'engage à fournir toute la documentation, rédigée en langue française ou exceptionnellement en anglais si la documentation est inexistante en français, nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement satisfaisant des livrables. Cette obligation s'applique tant à la documentation imprimée qu'à celle qui peut s'afficher à l'écran.

2. MODALITÉS DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces évènements.

À ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

3. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

- Modifications par le candidat

Les candidats peuvent solliciter, dans le cadre des négociations, des modifications aux pièces initiales de la consultation.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents finaux de la consultation publiée par le CNRS. Il s'agit des documents amendés par le CNRS et transmis aux candidats lors de la demande de remise d'une offre finale. À défaut d'une telle transmission, ce sont les documents initialement transmis qui s'appliquent.

Dans l'hypothèse où le CNRS déciderait de notifier l'accord-cadre sur la base des offres initiales, les documents applicables sont ceux qui ont été publié lors de la mise en concurrence.

- Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation PLACE (Plate-forme des achats de l'État).

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats, dans les meilleurs délais et, en ce qui concerne les réponses induisant une modification des documents de la consultation, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Toutefois, la responsabilité du CNRS ne pourra être recherchée en l'absence de réponse à des questions qui auraient été posées postérieurement à la date du 01/12/2026.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents.

Aucune réponse ne sera donnée oralement ou par tout autre canal que la Plateforme PLACE (hors défaillance de la plateforme).

En cas d'indisponibilité de la plateforme, et uniquement dans ce cas, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante :
dr14-sfac.achat_informatique@cnrs.fr

5. NOTIFICATION

La notification du marché se fera par voie électronique.